

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/EM 2024.T420

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande initiale de Monsieur Yvan GOUVILLE, propriétaire du commerce « BAR DES AMIS », 128 boulevard Fernand Moureaux, en date du 1er Février 2024, pour organiser un concert devant son établissement avec le groupe « BLEU CITRON », le 16 Août 2024 de 17h à 20h, à Trouville-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement en vis-à-vis du 128 boulevard Fernand Moureaux.

ARRÊTE

Article 1 : Le Groupe musical « BLEU CITRON » est autorisé à stationner son camion VL au droit du **vis-à-vis 128 boulevard Fernand Moureaux**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place** (soit 5 m x 2 m = 10 m² d'emprise) au droit du vis-à-vis 128 boulevard Fernand Moureaux. Il sera réservé au véhicule VL du Groupe de musique « BLEU CITRON ».

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 16 Août 2024 de 08h00 à 00h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les services Techniques Municipaux et entretenue par l'entreprise « BLEU CITRON »**.

Article 5 : La facturation d'un **panneau** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau et par jour (le panneau devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2.60 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur Yvan GOUVILLE – BAR DES AMIS – 128 boulevard Fernand Moureaux – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET : 92186334600018).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, Le 06 Août 2024



Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.